

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 1**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 2**  
**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DES QUESTIONS DE DEFENSE**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant en charge des questions de défense pour la commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

**Le Conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité, et en avoir délibéré :**

**DESIGNE** Monsieur Jean-Claude DAVID, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune. Monsieur Jean-Claude DAVID n'a pas participé au vote.

Affiché le 7/10/2020

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020

Le Maire

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 3**

**ELECTION DU REPRESENTANT POUR SIEGER A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES (SEM-PFI)**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L521-1 et L2121-21, Considérant les statuts de la SEM-PFI de la région grenobloise, Madame le Maire rappelle que l'élection des nouveaux conseillers municipaux a mis fin aux mandats des représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs, notamment pour la SEM-PFI, dans laquelle la commune de Séchilienne est représentée par un délégué à l'assemblée générale. Madame la Maire sollicite donc le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cette société durant le mandat.

Une seule candidature a été déposée, celle de Sandra CABRERA.

Madame Sandra CABRERA est donc désignée, **à l'unanimité**, par le Conseil municipal, comme déléguée titulaire représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
 compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
 de l'Isère le 7 octobre 2020  
 Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 4**  
**CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE FINANCE**  
**ET RESSOURCES HUMAINES**  
**ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu les articles L.121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer des commissions dont les membres seront chargés de préparer les dispositions et projets à soumettre au pouvoir décisionnel du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles peuvent se prolonger sur toute la durée du mandat ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires ou de projets. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent des avis et formulent des propositions.

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2020, constituant les commissions municipales suivantes :

- Commission petite enfance, enfance et jeunesse
- Commission Arts et culture
- Commission travaux et bâtiments communaux
- Commission vie associative
- Commission communication

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de constituer une commission Finance et Ressources Humaines,
- DECIDE, qu'au titre de l'article L.2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PROCEDE à l'élection des membres de la commission Finance et Ressources Humaines, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions municipales :

**Commission Finance et Ressources Humaines :**

Katy LO CICERO, conseillère municipale,  
Christian MATHIEU- Château, adjoint  
Guillaume PLATEL-BENIT, conseiller municipal,  
Patricia SAMMARTINO, adjointe

Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président.

- DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 5**

**MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA  
DEMANDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : INTEGRATION DES NOUVELLES  
MODALITES DE TRAVAIL**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme renoué (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil via :

- le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité.

A la suite d'une phase d'évaluation, l'ensemble des partenaires ont souhaité revoir les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur.

**Evolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges**

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui s'inscrivent dans l'un des trois niveaux d'accueil suivants :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

A l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la Conférence Intercommunale du Logement du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants :

- Le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- L'allègement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- La montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- La clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- La possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,
- La simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenarial et à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux.

Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD).

Vu la délibération du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine,

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu la délibération en Conseil Municipal N°16 du 10 avril 2017 sur le service d'accueil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix :

- Prend connaissance du cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et de ses annexes,

- Décide d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 1 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre pluriannuelle relative à la mise en œuvre du service d'accueil métropolitain.

Vote pour : 14  
Vote contre : 0  
Abstentions : 1

Procurations : 3 (3 pour)

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 6  
PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS DES AGENTS MUNICIPAUX**

Suite à l'arrêt des activités de l'Association Familles Rurales de Séchillienne, la commune a mis en place en septembre 2018, l'accueil périscolaire les jours scolaires de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. D'autres missions, comme celle d'un accueil de loisirs, pourraient venir enrichir l'offre proposée aux familles.

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire agréer ces missions par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de remplir des conditions, notamment en terme de certification ou diplôme du personnel.

Il est proposé, du fait du manque de qualification du personnel communal, de financer :

- Une formation au BAFD délivrée par CEMEA Rhône Alpes - 3 cours Saint André à PONT DE CLAIX pour une période de 9 jours (72 heures) pour un montant total de 525,00 euros TTC. Cette formation devrait avoir lieu du 23/10/2020 au 31/10/2020.
- Deux formations au BAFA délivrée par CEMEA Rhône Alpes - 3 cours Saint André à PONT DE CLAIX pour un montant de 370,00 l'une. Cette formation devrait avoir lieu du 24/10/2020 au 31/10/2020.

D'autres périodes de formation suivront ces deux premiers modules, comme prévu dans le référentiel, et feront l'objet d'une prise en charge financière à la hauteur du montant proposé par ce même organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- de prendre à sa charge les frais de formation du BAFD,

- de prendre à sa charge les frais de formations de deux stages BAFA,
- de prendre en charge les frais des stages d'approfondissement nécessaires à l'obtention du parcours complet (pour le BAFA et pour les BAFA),
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces formations par le personnel communal.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 7**  
**APPROBATION DES AVENANTS 1 et 2 DE LOCATION DES MODULAIRES**  
**ECOLE PROVISOIRE A SECHILIENNE**

Madame le Maire précise qu'il a été nécessaire de prolonger la location des locaux modulaires de l'école provisoire de Séchilienne en raison du retard pris dans les travaux et de la crise sanitaire du printemps 2020. Cette prolongation de location a fait l'objet de deux avenants au marché initial, signé le 20/04/2018 pour un montant total de 136 154,00 euros HT soit 163 384,80 euros TTC avec l'entreprise COUGNAUD SERVICES, de La Roche sur Yon.

Il est rappelé que le marché initial n'était pas soumis à la commission d'appel d'offres. Il prévoyait :

Durée de la location des locaux modulaires, hors délais d'installation et de repliement : 18 mois.

Début de la location : 20 août 2018 inclus

Fin de la location : 19 février 2020 inclus.

Les deux avenants soumis à approbation du Conseil municipal concernent les prolongations suivantes :

- l'avenant au marché n°1 : prolongation jusqu'au 24 avril 2020 inclus, soit 65 jours calendaires de location supplémentaires, pour un montant HT de 8 357,17 euros HT, soit 10 028,60 euros TTC,
- l'avenant au marché n°2 : prolongation jusqu'au 9 juillet 2020 inclus, soit 76 jours calendaires de location supplémentaires, pour un montant HT de 9 218,20 euros HT, soit 11 061,84 euros TTC,

Portant le montant total du marché à 153 729,37 euros HT, soit 184 475,24 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants 1 et 2,
- charge Madame le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à leur application.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILJENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 8**  
**RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES**

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

La formation des agents recenseurs sera proposée en amont des dates du recensement.

Il convient de procéder au recrutement de deux agents recenseurs à temps non complet selon les modalités suivantes :

- création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, à temps non complet ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 5 euros par bordereau de district,
  - 10,00 euros de l'heure de formation et d'auto-formation,
  - 1,40 euros par bulletin individuel et autres bulletins divers,
  - 0,90 euros par feuille de logement,
  - 1,20 euros par retour internet,
  - 120 euros de défraiement forfaitaire pour frais de déplacement pour le secteur village,
  - 150 euros de défraiement forfaitaire pour frais de déplacement pour le secteur montagne.

Il est proposé :

- de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-dessus.

Il est précisé que :

Les tarifs ci-dessus sont des montants bruts,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

Les tournées de reconnaissance sont obligatoires et font partie des missions de l'agent recenseur,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve et charge Madame le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 9**  
**TARIF DE LOCATION DES LOCAUX, MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition les locaux suivants.

La mise à disposition de ces locaux est gratuite pour les associations de la commune. Une convention de mise à disposition sera systématiquement signée entre la commune et l'association pour toute utilisation qu'elle soit ponctuelle ou régulière.

La caution (en chèque) est exigée pour tout locataire.

Une convention ou un contrat de location sera établi entre la commune et chaque utilisateur avant chaque utilisation :

Tarifs de location						
	Utilisateurs	Week-end (en euros)	Journée ou demi-journée (en euros)	Caution (par chèque) (en euros)		
				Générale	Nettoyage	Clefs/badge/té lécommande
<b>Salle des fêtes</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	350	200	700	150	100
	Extérieur	700	400	700	150	100
	<b>Annulation de réservation (- de 15 jours avant) : 150</b>					
<b>Grande salle Maisons des associations</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	200	100	400	150	100
	Extérieur	400	200	400	150	100
	<b>Annulation de réservation (- de 15 jours avant) : 100</b>					
<b>Petite salle Maisons des Associations</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100	80	400	150	100
	Extérieur	200	160	400	150	100
<b>Salle d'activités</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100	80	400	150	100
	Extérieur	200	200	400	150	100
<b>Bureau Ecole</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	80	60 journée	400	150	100
			30 ½ journée			
	Extérieur	160	120 journée	400	150	100
			60 ½ journée			
<b>Parc du château</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100		400	150	100
	Extérieur	550		400	150	100
<b>Tente</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100		250		
	Extérieur	200		250		

<b>Remorque frigorifique</b>	Particulier (inscrit sur 1 rôle de la commune)	100		200		
	Extérieur	200		200		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs et conditions ci-dessus.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 10**  
**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes :

**Article 1 – Dispositions générales**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de SECHILLENNE.

Cette salle permet d'accueillir 130 personnes assises. Ce nombre maximum de personnes à l'intérieur de la salle ne pourra être dépassé sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur.

La mise à disposition des salles est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention.

**Article 2 – Réservation**

**2.01 – Dispositions générales**

Les demandes de réservation doivent se faire auprès du secrétariat de la Mairie. Les réservations sont traitées dans l'ordre d'arrivée des demandes. Pour que la location soit définitive, il est nécessaire de transmettre dans les quinze jours qui suivent la demande les documents suivants : chèques de caution et attestation d'assurance Responsabilité Civile (y compris pour les associations), ainsi qu'un justificatif de domicile pour les particuliers. De plus, l'attestation d'assurance doit mentionner la date et l'adresse de la manifestation. Si les documents ne sont pas réceptionnés dans les délais, la location sera caduque et sera remise à la location.

Une visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous durant les heures de travail du personnel en charge de la salle.

La Mairie a toute liberté d'appréciation en ce qui concerne la nature de l'utilisation ou la solvabilité du demandeur et peut refuser la location, notamment si des antécédents fâcheux ont déjà été rencontrés avec le demandeur (dégradations de matériels, bruits, paiements...).

## **2.02 – Dispositions pour les associations de la commune**

Pour les associations de la commune, le planning annuel d'utilisation de la salle des fêtes pour une manifestation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale " Vie associative ". Cette planification intervient au mois de septembre de chaque année pour l'année à venir pour l'ensemble des activités. En cas de litige, de désaccord ou de demande de location hors du planning annuel, l'arbitrage de la commission "Vie associative" fera autorité.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

### **Article 3 – Annulation**

En cas d'annulation, l'utilisateur doit en informer par courrier (électronique ou postal) la Mairie minimum 15 jours avant la date de l'évènement. Toute annulation après ce délai entraînera l'encaissement de la caution de 150 €.

Si la Mairie vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Mairie ne devra aucune indemnité à titre de dédommagement à l'utilisateur.

### **Article 4 – Dispositions particulières**

La salle des fêtes ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents. Sont donc ainsi formellement exclus et interdits les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table ...

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la Mairie.

### **Article 5 – Sous-location**

Il est interdit de sous-louer la salle et d'en faire un usage différent de l'objet mentionné dans la convention d'utilisation.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la Mairie est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assume que la location.

### **Article 6 – Etat des lieux**

Avant la location, une vérification de l'état des lieux est effectuée par les services de la Mairie.

En fin de location et après la réception des clés, les locaux font l'objet d'un nouvel état des lieux.

### **Article 7 – Remise des clés**

Les clés de la Salle des fêtes devront être retirées au plus tard le vendredi précédent la location au secrétariat de la Mairie.

La restitution des clés devra se faire au plus tard le lundi matin 8h dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les cautions seront rendues à l'utilisateur après état des lieux, règlement de tous les frais et de la restitution des clés.

### **Article 8 – Utilisation de la Salle des Fêtes et de son extérieur**

L'allée des écoles est exclusivement réservée aux piétons et aux cycles. Aucun véhicule ne doit y stationner en dehors de l'installation et du rangement.

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les places de parking situées côté rue du Cinquanteaire, Champ de Foire, Mairie et parking de la Gare.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral 97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux

- De clouer, percer,agrafer ou coller quoi que ce soit contre les murs et plafonds.
- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer le fonctionnement des issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- De déposer des cycles, trottinettes et cyclomoteurs... à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

Il convient de :

- Maintenir fermées toutes les ouvertures en cas d'utilisation d'une sono,
- Se renseigner en mairie en cas d'utilisation de barbecues et dans tous les cas, la faire uniquement sur l'allée des écoles.
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle susceptibles de gêner le voisinage,
- De porter une attention particulière à l'état du sol, surtout en cas d'apport de mobilier supplémentaire.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et le bruit. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas de diffusion d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

#### **Article 9 – Maintien de l'ordre**

En cas de désordre ou gêne, l'utilisateur est chargé de faire respecter la discipline ou d'appeler la gendarmerie (le 17).

#### **Article 10 – Mise en place, rangement et nettoyage**

Après chaque utilisation, la Salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

L'utilisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition et assurer le nettoyage des locaux. Les sanitaires et l'office (y compris mobilier et vaisselle) devront être rendus propres. Le matériel (tables, chaises...) est à ranger dans les locaux prévus à cet effet selon les consignes de stockage. L'ensemble des extérieurs devra également être rendu propre. Les déchets (mégots, cannette, gobelets, etc...) devront être ramassés sur tous les extérieurs.

L'utilisateur veillera à évacuer ses déchets.

L'utilisateur est chargé de fermer tous les accès aux bâtiments (portes et fenêtres), d'éteindre les lumières, de s'assurer que tous les robinets d'eau sont correctement fermés.

La Mairie se réserve le droit, en cas de manquement à ces règles, de facturer à l'utilisateur les réparations des dégradations et le nettoyage non réalisé.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur les cautions.

De plus, les frais de réparation supérieurs au montant de la caution seront facturés au coût réel à l'utilisateur.

#### **Article 11 – Assurances**

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Les œuvres exposées, ainsi que tous objets lui appartenant seront assurés par l'utilisateur et placés sous sa seule responsabilité.

La Mairie est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle des fêtes ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des salles et ses annexes.

#### **Article 12 – Sécurité**

Les normes de sécurité fixent la capacité d'accueil maximale (debout et assis), notion indiquée dans la convention d'utilisation de la salle. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur sera engagée.

La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours (qui devront rester visibles). L'allée des écoles doit être accessible aux services de secours en permanence.

En cas de sinistre, l'utilisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique, assurer la sécurité des personnes, ouvrir les portes de secours et alerter les services de sécurité (pompiers, SAMU, gendarmerie).

**Article 13 – Responsabilités**

L'utilisateur devra informer la Mairie de tout problème rencontré dans l'utilisation des locaux et du matériel.

**Article 14 – Publicité**

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

**Article 15 – Dispositions finales**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de SECHILIENNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes est adopté **à l'unanimité**.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 28 septembre 2020 – Transmise le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, et cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs DAVID Jean-Claude, GOTTI Christophe, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : BETTENDROFFER Denis à SAMMARTINO Patricia, FIAT Gilles à MATHIEU Christian-Château ; MATHIEU Christian-Albert à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 11  
PARTICIPATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
AUX COMMISSIONS METROPOLITAINES**

Les conseillers municipaux ont la possibilité de participer aux commissions thématiques de Grenoble Alpes Métropole qui ont été créées comme suit par délibération du 18 septembre 2020 :

- **Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire** (enseignement, ESS, emploi, insertion jeunesse)
- **Cohésion sociale et territoriale** : solidarité, égalité, habitat
- **Ressources** : finances et stratégies, administration générale et ressources humaines, relations aux communes et proximité
- **Territoires en transition** : habitat, coopérations interterritoriales, urbanisme et risques majeurs, transition énergétique, politique foncière
- **Services publics de proximité** : territorialisation et services métropolitains, plan climat air énergie, espace public et voirie, cycle de l'eau

Il est possible de désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein d'une de ces commissions qui correspond à sa délégation.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité** :

- Patricia SAMMARTINO pour siéger à la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire de Grenoble Alpes Métropole.

Affiché le 7/10/2020

En mairie, le 5 octobre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 7 octobre 2020  
Le Maire

